

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ZOOTECHEMIE SPECIFIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 1611 02 U 33 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 août 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

ZOOTECHNIE SPECIFIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, *dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé,*

- ◆ d'assurer le suivi zootechnique et de raisonner les techniques des principales productions animales en Belgique ;
- ◆ d'établir le suivi zootechnique et de raisonner les techniques d'une autre production animale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

EN BIOLOGIE ANIMALE ET MICROBIOLOGIE :

- ◆ d'identifier et de décrire les structures chimiques des biomolécules et d'en expliquer des propriétés et/ou des rôles ;
- ◆ de décrire la structure et d'expliquer le fonctionnement d'une cellule animale ;
- ◆ d'expliquer les principes de base de la génétique animale et d'analyser une situation problématique de croisements génétiques à caractère zootechnique.
- ◆ d'identifier, de classer et de décrire les caractéristiques des principaux animaux d'élevage et types de parasites, d'expliquer des conséquences de ces derniers et le cas échéant, de la prophylaxie à appliquer.
- ◆ d'identifier les types de microorganismes, de décrire les principales caractéristiques morphologiques et physiologiques des bactéries, d'expliquer les paramètres influençant le développement des microorganismes, d'expliquer leurs rôles bénéfiques et/ou néfastes dans le secteur de l'agronomie.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Biologie animale et microbiologie » code n°

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé, en visant l'autonomie d'une unité de production agricole, en raisonnant en termes de durabilité et en contribuant au bien-être animal,

- ◆ d'expliquer les principales caractéristiques et d'analyser et/ou de raisonner différentes techniques de la production envisagée ;
- ◆ d'expliquer les notions de santé animale afin
 - de pouvoir participer à la maîtrise des principales pathologies des troupeaux, et d'en déduire l'impact économique,
 - de contribuer au maintien de la santé publique,
 - de proposer une ou des méthodes de prévention et de traitement,
 - de présenter une pathologie animale spécifique ;

de manière autonome et dans le respect des consignes données,

- ◆ de présenter les caractéristiques et les techniques d'élevage d'une autre production animale et/ou d'expliquer et d'analyser des productions alternatives.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans le respect de la législation en vigueur et/ou des règles et bonnes pratiques en matière, d'éthique, d'environnement, de qualité, d'hygiène et de santé, en visant l'autonomie d'une unité de production agricole, en raisonnant en termes de durabilité et en contribuant au bien-être animal,

pour les principales productions animales, telles que notamment lait, viande, œufs,...

- ◆ de comparer les caractéristiques de production des principales races ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer différentes productions ;
- ◆ de décrire différents composants des produits animaux et d'en expliquer la synthèse ;
- ◆ de citer les principaux facteurs qui influencent le rendement quantitatif et qualitatif des produits animaux, d'en expliquer les implications et d'analyser les conséquences

zootechniques ;

- ◆ *sur base de documents*, de caractériser une courbe de production, d'en réaliser une analyse pertinente et de calculer les principaux paramètres zootechniques ;
- ◆ d'expliquer les mécanismes de la transformation primaire ;
- ◆ de citer et d'analyser les critères de qualité des produits animaux, d'expliquer leurs facteurs de variation, d'interpréter leurs valeurs et de proposer éventuellement des solutions d'amélioration ;
- ◆ d'expliquer, d'analyser et/ou de raisonner différentes techniques de production (choix de la race, alimentation, reproduction, logement, traçabilité, ...)
- ◆ d'établir et d'analyser les différences entre la production conventionnelle et les productions alternatives ;

pour différentes pathologies animales,

- ◆ d'appréhender la diversité des origines des maladies animales mono et plurifactorielles, d'établir le lien entre les maladies d'élevage et la santé humaine et de définir la notion d'épidémiologie ;
- ◆ d'expliquer les principales pathologies animales, d'en déduire l'impact économique et de proposer une ou des méthodes de prévention et de traitement ;
- ◆ de présenter les organismes/institutions intervenant dans la gestion sanitaire collective des populations animales ;
- ◆ d'expliquer la gestion des médicaments dans une unité de production agricole ;
- ◆ de présenter, *selon les consignes*, une pathologie animale spécifique.

de manière autonome et dans le respect des consignes données,

- ◆ de présenter les caractéristiques et les techniques d'élevage d'une autre production animale.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Zootechnie spécifique	CT	B	112
7.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140
Nombre d'ECTS			12

